

SEANCE DU JEUDI 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie Claude Mauras, Maire.

Étaient présents : Mesdames Béatrice LABORDE, Régine LARTIGOLLE, Marie Claude MAURAS, Béatrice RANDE, Chantal RANDE et Messieurs Daniel CAZADIS, Patrick FERRER, Vincent RANDE, Pascal TROTTA et Willy SZÜCS.

Était excusée : Madame Ginette OYARBIDE.

Monsieur Pascal TROTTA est désigné Secrétaire de séance.

L'ensemble du Conseil a approuvé le compte rendu de la séance du 19 novembre 2020.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour et d'en supprimer une. L'assemblée est favorable à l'unanimité.

RETROCESSION DE TERRAIN AU CIMETIERE

Madame le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur et Madame TECHENE de rétrocéder à la Commune la concession familiale perpétuelle numéro 151, qu'ils ont acquis le 2 juin 1998 pour un montant de soixante-quinze francs, soit onze euros et quarante-trois centimes.

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame TECHENE déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de sept euros et soixante-deux centimes correspondant à un tiers de la somme versée, étant entendu qu'un tiers de la somme versée est attribuée au CCAS et que l'autre tiers correspond au frais d'enregistrement de l'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8 ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame TECHENE,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la rétrocession à la Commune de la concession funéraire perpétuelle n° 151,
- De dire que les crédits correspondants à cette dépense seront inscrits au budget 2021 de la Commune.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mme le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence

d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2020 : 830 700.74 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 50 000 € (< 25 % x 830 700.74 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	30 000 €
Chapitre 21	20 000 €

Le conseil municipal, après avoir débattu, délibère en ce sens, à l'unanimité.

CLOTURE DE LA REGIE PHOTOCOPIES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 1992 portant création de la régie de recettes pour les photocopies ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 novembre 1992 instituant une régie de recettes pour les photocopies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 novembre 1992 ;

Considérant le départ du régisseur titulaire et le changement d'organisation du secrétariat de Mairie, ainsi que les nouvelles modalités pour les Panjagais qui souhaitent une photocopie,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la clôture de la régie de recettes pour les photocopies instituée auprès de la Mairie de Panjas à compter de 1^{er} janvier 2021 ;
- De dire qu'il est mis fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie ;
- Le Maire et le comptable public assignataire du SGC DE CONDOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

EMPLOIS OCCASIONNELS ETE 2021

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale pour la période estivale de juillet et août 2021, il est nécessaire de créer cinq emplois occasionnels, soit :

- Deux maitres-nageurs sauveteurs (MNS) au grade d'Educateur APS 6^{ème} échelon (indice brut 431 – majoré 381), à temps plein,
- Deux adjoints techniques 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, en charge du guichet et du ménage des sanitaires de la piscine (indice brut 356 – majoré 332), un pour le mois de juillet et un pour le mois d'août, à temps plein,
- un adjoint technique 2^{ème} classe au 1^{er} échelon (indice brut 356 – majoré 332) à temps non complet (12 heures hebdomadaires) pour la maintenance de l'eau pour toute la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à recruter et à signer les documents nécessaires au recrutement de ces agents,
- D'accepter la création de ces 4 emplois occasionnels,
- De dire que les crédits seront inscrits dans le budget 2021.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 du lotissement communal ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
6045	Achats études, prestation de services (terrains)		767.00
7133 (042)	Variation en-cours de production biens	767.00	
TOTAL		767.00	767.00

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
3555(040)	Terrains aménagés		767.00
168748	Dettes- Autres communes	767.00	
TOTAL		767.00	767.00
TOTAL		1 534.00	1 534.00

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DU TERRAIN DE TENNIS MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget communal ;

Madame le Maire expose que le projet de **Rénovation du terrain de tennis municipal** dont le coût prévisionnel s'élève à 26 966.00 € HT est susceptible de bénéficier de subventions.

Le plan de financement de cette opération, serait le suivant :

FINANCEURS	% sur montant du projet HT	Montant	État d'avancement de la demande
État (DETR)	30 %	8 089.80 €	En cours d'instruction
Département (DDR ou C2D)	10 %	2 696.60 €	En cours d'instruction
Autofinancement	60 % (Au moins 20 %) *	16 179.60 €	
TOTAL	100%	26 966.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs comme établi dans le plan de financement ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire pour exécuter la présente délibération.

DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE

Madame le Maire expose à l'assemblée la nécessité de dénommer la voie publique qui dessert les six lots du lotissement communal « Cap de la Ville ».

La Commune de Panjas a procédé, en 2020, à la vente des deux premiers lots du lotissement Communal autorisé par arrêté municipal du 25 octobre 2015, modifié par arrêté municipal du 19 décembre 2019.

Considérant la nécessité de dénommer l'unique voie communale qui dessert les six lots dudit Lotissement, desservie par la route du Catalan,

Madame le Maire propose de dénommer cette voie : Impasse Cap de la Ville, du nom du Lieudit et du lotissement communal et indique que chaque lot sera doté, par arrêté municipal, d'un numéro de voirie correspondant au numéro du lot indiqué sur le plan de bornage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la dénomination Impasse Cap de la Ville ;
- De charger Madame le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste ainsi qu'aux services de la Direction Générale des Impôts pour mettre à jour le cadastre.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Madame le Maire informe l'assemblée qu'il sera nécessaire de réaliser l'adressage sur la Commune avant le prochain recensement, soit avant 2025.

2 – Madame le Maire informe l'assemblée qu'un contact à été pris avec Monsieur LAJUS Francis pour l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AR 126 d'une superficie de 39 m², et que tous les indivis semblent d'accord pour cette cession. Le montant de cette acquisition est portée à 454.35 €, soit

11,65 € le m², le même tarif appliqué à l'acquisition de la parcelle de Monsieur et Madame LESPES.

3 – Madame le Maire informe l'assemblée que la dématérialisation des actes est opérationnelle pour la Commune.

4 – Madame le Maire indique qu'elle a transmis deux fiches projets au PETR dans le cadre du programme d'aide des fonds européens 2020/2026, soit :

- La réalisation du multi activités et tiers lieu,
- Isolation extérieure du bâtiment EST de l'école et changement du mode de chauffage de ce bâtiment (chaudière à granules et silo),
- Rénovation des vestiaires de la piscine.

Les dossiers vont être reçus, triés puis présentés au moment des études devant la commission qui donnera une note d'éligibilité.

5 – Madame le Maire rappelle que la Trésorerie d'EAUZE n'existe plus, le Service de Gestion Comptable (SGC) de CONDOM qui regroupe différentes trésoreries.

Monsieur Etienne DEMAY devient référent pour les communes de la CCGA et de la CCBA et tient des permanences dans les locaux de la CCGA.

Madame Edith BABOU est la nouvelle trésorière de CONDOM.

6 – Concernant le site de la Commune, un contrat a été signé avec l'AMRF pour utiliser le service Campagnol.fr, service de création et d'hébergement de sites internet communaux, proposé par l'AMRF.

7 – Concernant les travaux de voirie en cours, il est précisé à l'assemblée que la terrasse à l'entrée de la Mairie va être reprise par l'entreprise COLAS dans le cadre du marché.

La séance est levée à 22 heures 30.

Daniel CAZADIS		Béatrice RANDE	
Patrick FERRER		Chantal RANDE	
Béatrice LABORDE		Vincent RANDE	
Régine LARTIGOLLE		Willy SZÜCS	
Marie Claude MAURAS		Pascal TROTTA	
Ginette OYARBIDE			